



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement

DCPPAT - BICUPE -SIC- ID - n° 2023 369

Arras, le

11 DEC. 2023

COMMUNE DE VERTON

SOCIÉTÉ LB PIÈCES AUTO

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE

- Vu** le Code de l'Environnement ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jacques BILLANT, en qualité de Préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- Vu** le décret du 09 mai 2023 portant nomination de M. Christophe MARX en qualité de secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, sous-préfet d'Arras ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 6 avril 2009 à la société LB PIÈCES AUTO, sise chemin de la laiterie à VERTON pour l'exploitation d'une installation de dépôt de ferrailles et de dépollution de véhicules hors d'usage ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-10-57 du 4 septembre 2023 portant délégation de signature ;
- Vu** le rapport de M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Inspecteur de l'environnement en date du 31 octobre 2023, transmis le 2 novembre 2023 à l'exploitant afin qu'il puisse faire part de ses éventuelles observations ;
- Vu** l'absence d'observation de l'exploitant au terme du délai déterminé dans la transmission du rapport susvisé ;

Considérant que lors de la visite de l'inspection de l'environnement menée le 17 octobre 2023 sur le site de la société LB PIÈCES AUTO, il a été constaté les faits suivants :

- L'exploitant ne dispose pas d'un plan des réseaux exhaustif et à jour,
- L'exploitant ne collecte pas et ne dirige pas ses eaux pluviales de toiture du bâtiment « garage - atelier » vers la réserve incendie,
- Toutes les eaux pluviales susceptibles d'être polluées ne sont pas envoyées vers le débourbeur déshuileur,
- L'exploitant n'a pas confirmé les caractéristiques et le dimensionnement de l'équipement,
- L'exploitant infiltre ses effluents dans le sol à la sortie du débourbeur déshuileur,
- L'exploitant ne dispose pas de bassin de confinement des eaux d'extinction,
- L'ensemble des véhicules non dépollués n'est pas stocké sur cette aire imperméabilisée,
- L'exploitant n'a présenté aucun élément permettant de justifier la possibilité de couvrir la piste de dépollution,
- L'exploitant ne dispose pas de plan général permettant de localiser les différentes parties de l'installation (ateliers, stockages, produits chimiques ...) et les risques associés,
- Les moyens de secours sont inaccessibles et/ou ne sont pas justifiés.

1. ces constats constituent un manquement aux dispositions des articles 4.2.2, 4.3.5, 7.5.5, 2.1.3.4, 7.2.2 et 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 susvisé ;
2. ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'article 30 de l'arrêté ministériel susvisé,

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement en mettant en demeure l'exploitant de respecter les prescriptions et dispositions des articles 4.2.2, 4.3.5, 7.5.5, 2.1.3.4, 7.2.2 et 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 susvisé et de l'article 30 de l'arrêté ministériel susvisé, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'Environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Objet

La société LB PIÈCES AUTO exploitant une installation d'entreposage, de dépollution, de démontage ou de découpage de véhicules terrestres hors d'usage sise chemin de la laiterie sur la commune de VERTON est mise en demeure de respecter les dispositions des articles 4.2.2, 4.3.5, 7.5.5, 2.1.3.4, 7.2.2 et 7.6.3 de l'arrêté préfectoral du 6 avril 2009 et de l'article 30 de l'arrêté ministériel de prescriptions générales du 26 novembre 2012 susvisé, dans les délais repris dans le tableau ci-après, à compter de la notification du présent arrêté.

../..

	Référence réglementaire	Délai
Plan des réseaux	Arrêté Préfectoral du 06/04/2009, article 4.2.2.	1 mois
Points de rejet	Arrêté Préfectoral du 06/04/2009, article 4.3.5.	3 mois
Infiltration	Arrêté Ministériel du 26/11/2012 article 30	3 mois
Bassins de confinement	Arrêté Préfectoral du 06/04/2009, article 7.5.5	6 mois
Aire de dépollution	Arrêté Préfectoral du 06/04/2009, article 2.1.3.4.	3 mois
Localisation des risques	Arrêté Préfectoral du 06/04/2009, article 7.2.2	1 mois
Moyens d'alerte et de lutte contre l'incendie	Arrêté Préfectoral du 06/04/2009, article 7.6.3	3 mois

Article 2 : Sanctions

En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté de mise en demeure, il pourra être fait application des mesures et sanctions administratives prévues à l'article **L.171-8-II** du Code de l'Environnement sans préjudice de sanctions pénales.

Article 3 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article **L. 171-11** du Code de l'Environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Conformément à l'article **R. 421-1** du Code de justice administrative, il peut être déféré à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille sis 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 LILLE cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

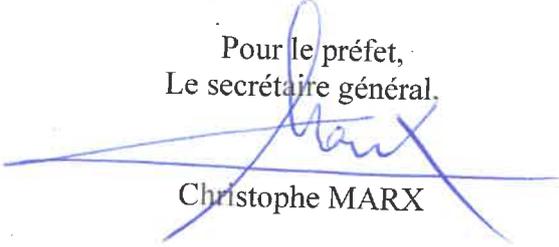
Article 4 : Publicité

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Pas-de-Calais.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société LB PIECES AUTO dont une copie sera transmise à la mairie de VERTON.

Pour le préfet,
Le secrétaire général.


Christophe MARX

Copies destinées à :

- la société LB PIÈCES AUTO chemin de la laiterie à VERTON 62180
- Mme la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer
- Mairie de VERTON
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (U.D du littoral)
- Dossier
- Chrono